



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la santé publique OFSP
Unité de direction Politique de la santé

Loi sur les professions de la psychologie (LPsy)
Accréditation des filières de formation postgrade en psychothérapie

Standards de qualité

1^{er} janvier 2014

Standards de qualité

Principe:

Le but de la filière de formation postgrade en psychothérapie est de doter les personnes qui obtiennent le diplôme (ci-après « diplômés ») des compétences professionnelles et relationnelles attendues des psychothérapeutes et requises pour exercer la psychothérapie sous leur propre responsabilité.

Les standards de qualité servent à vérifier si le contenu, la structure et les procédures inhérents à la filière de formation postgrade permettent d'atteindre ce but.

1. Domaine : Mission et objectifs

1.1. Mission

- a. La philosophie, les principes de base et le but de l'organisation responsable de la filière de formation postgrade (ci-après « organisation responsable ») sont formulés dans une mission. Cette mission est publiée.
- b. Les axes principaux de la filière de formation postgrade découlent de la mission. Ils sont dûment motivés.

1.2. Objectifs de la filière de formation postgrade

- a. Les différents objectifs d'apprentissage sont formulés et publiés. Leur contribution au but de la formation postgrade est précisée. Ils reprennent les objectifs de la formation postgrade fixés dans la loi sur les professions de la psychologie¹.
- b. Les contenus de la formation ainsi que les formes d'apprentissage et d'enseignement découlent du but de la filière de formation postgrade et des objectifs d'apprentissage.

2. Domaine : Conditions cadre de la formation postgrade

2.1. Admission à la formation, durée et coûts

- a. Les conditions d'admission à la formation postgrade ainsi que la durée des études sont réglementés conformément à la loi sur les professions de la psychologie² et sont publiées.
- b. Le coût total minimum à escompter pour la formation postgrade est indiqué de manière transparente et publié. Il est inventorié de manière détaillée.

2.2. Organisation

- a. Les différentes responsabilités, les fonctions et processus inhérents à la filière de formation postgrade sont clairement établis ; les milieux concernés, notamment les étudiants, ont accès aux informations y relatives.
- b. Les différents rôles et fonctions des formateurs³ au sein de la filière de formation postgrade sont définis et délimités de façon appropriée⁴.

¹ article 5 LPsy

² articles 6 et 7 LPsy

³ enseignants, superviseurs et psychothérapeutes formateurs

⁴ La séparation des rôles et des fonctions doit notamment permettre d'éviter que toutes les heures de supervision et d'expérience thérapeutique personnelle soient effectuées auprès de la même personne.

2.3. Ressources

- a. L'organisation responsable garantit que les ressources financières, humaines et techniques permettent de dispenser l'intégralité de la formation conformément aux normes de qualité et aux objectifs à atteindre.
- b. L'équipement technique dans les établissements de formation postgrade est adapté aux exigences actuelles. Il permet le recours à des formes d'enseignement et d'apprentissage appropriées.⁵

3. Domaine : Contenus de la formation

3.1. Principes

- a. La formation postgrade transmet des connaissances et un savoir-faire étendus, scientifiquement et empiriquement fondés, et applicables au traitement psychothérapeutique d'un large éventail de troubles ou maladies psychiques.
- b. Les contenus de la formation postgrade correspondent aux connaissances scientifiques actuelles dans la spécialité.

3.2. Volets

- a. La formation postgrade comprend les volets suivants : connaissances et savoir-faire (connaissances théoriques et pratiques), activité psychothérapeutique individuelle, supervision, expérience thérapeutique personnelle et pratique clinique.
- b. Les différents volets de la formation postgrade sont composés comme suit⁶ :

connaissances et savoir-faire :
500 unités au minimum

activité psychothérapeutique individuelle :
500 unités au minimum ; au moins 10 cas traités ou en cours de traitement, documentés, sous supervision

supervision :
150 unités au minimum, dont 50 au moins en séances individuelles

expérience thérapeutique personnelle :
100 unités au minimum, dont 50 au moins en séances individuelles

unités supplémentaires de supervision ou d'expérience thérapeutique personnelle :
50 unités supplémentaires au minimum de supervision ou d'expérience thérapeutique personnelle, en fonction de l'orientation de la filière de formation postgrade

pratique clinique⁷ :
deux ans à 100 % au minimum dans une institution psychosociale, dont un an au moins dans une institution ambulatoire ou stationnaire de soins psychothérapeutiques-psychiatriques⁸

⁵ p. ex., possibilité de filmer des jeux de rôles et des séances de thérapie

⁶ Une unité comprend 45 minutes au moins.

⁷ cf. 3.7.a

⁸ En cas d'emploi à temps partiel, la pratique clinique est prolongée en conséquence.

3.3. Connaissances et savoir-faire

- a. La formation postgrade transmet des connaissances étendues sur au moins *un* modèle, théoriquement et empiriquement fondé, du psychisme et de son fonctionnement, de la genèse et de l'évolution des troubles ou des maladies psychiques, ainsi que du processus de transformation psychothérapeutique.
- b. La formation postgrade transmet des connaissances pratiques étendues, en particulier dans les domaines suivants :
 - clarification du mandat thérapeutique
 - indication et planification du traitement
 - diagnostic et procédures de diagnostic
 - exploration, entretien thérapeutique
 - stratégies et techniques de traitement
 - gestion de la relation thérapeutique
 - évaluation du déroulement du traitement
- c. Les éléments suivants font partie intégrante de la formation postgrade :
 - réflexion critique sur l'efficacité, la portée, les limites et les méthodes inhérentes au(x) modèle(s) de psychothérapie enseigné(s)
 - transmission des connaissances fondamentales sur d'autres approches et méthodes psychothérapeutiques
 - résultats de la recherche en psychothérapie et leur impact sur la pratique
 - transmission des connaissances fondamentales et réflexion sur les particularités de la psychothérapie avec différentes classes d'âge
 - transmission des connaissances et réflexion sur les différents contextes démographiques, socio-économiques et culturels de la clientèle/patientèle et sur leur impact sur le traitement psychothérapeutique
 - réflexion sur l'éthique professionnelle et les devoirs professionnels
 - réflexion critique sur les questions d'ordre sociétal et éthique liées à la psychothérapie
 - transmission des connaissances de base sur les systèmes juridique, social et sanitaire et leurs institutions

3.4. Activité psychothérapeutique individuelle

- a. L'organisation responsable veille à ce que, durant sa formation, chaque étudiant acquière suffisamment d'expérience psychothérapeutique pratique au contact de clients/patients présentant des troubles ou pathologies divers. Elle formule les directives correspondantes, veille à leur respect et garantit que l'activité psychothérapeutique des étudiants est supervisée par des professionnels qualifiés.

3.5. Supervision

- a. L'organisation responsable veille à ce que l'activité psychothérapeutique des étudiants soit supervisée régulièrement, à savoir, que leur travail soit analysé, encadré et développé. Elle garantit que des superviseurs qualifiés permettent aux étudiants de progresser par étapes, dans un cadre sûr.

3.6. Expérience thérapeutique personnelle

- a. L'organisation responsable formule les objectifs de l'expérience thérapeutique personnelle ainsi que les conditions nécessaires à la réalisation de cette démarche. Elle veille à ce que cette démarche permette aux étudiants d'analyser leur vécu et leur comportement en vue de leur future profession de psychothérapeute, de développer leur personnalité et de mener une réflexion critique sur leur comportement relationnel.

3.7. Pratique clinique

- a. L'organisation responsable veille à ce que, durant sa formation, chaque étudiant puisse acquérir une large expérience clinique et psychothérapeutique au contact de clients/patients présentant divers troubles ou pathologies. Elle garantit que la pratique clinique est effectuée dans des institutions psychosociales ou psychothérapeutiques-psychiatriques appropriées⁹.

4. Domaine : Etudiants

4.1. Système d'évaluation

- a. Le niveau et le développement des connaissances théoriques et pratiques ainsi que des compétences sociales des étudiants sont vérifiés et évalués par des procédures définies et transparentes. Les étudiants sont informés régulièrement du niveau de connaissances qu'ils ont atteint par rapport aux objectifs d'apprentissage.
- b. Un examen final ou une évaluation finale permet de déterminer si les étudiants ont acquis le niveau des connaissances théoriques et pratiques ainsi que les compétences sociales nécessaires pour atteindre le but de la formation postgrade.

4.2. Attestation des prestations de formation postgrade

- a. Sur demande des étudiants, une attestation confirmant les modules de formation postgrade réalisés ainsi que les volets de formation postgrade achevés est délivrée.

4.3. Encadrement

- a. Un encadrement englobant toutes les questions relatives à la formation postgrade est garanti à tous les étudiants durant toute la durée de la formation postgrade.
- b. Les étudiants sont soutenus dans la recherche des postes de travail appropriés à la pratique clinique respectivement à l'activité thérapeutique individuelle.

5. Domaine : Formateurs

5.1. Sélection

- a. Les exigences attendues des formateurs ainsi que les processus pour leur sélection sont définis.

5.2. Qualifications des enseignants

- a. Les enseignants sont compétents dans leur branche et au niveau didactique. En règle générale, ils disposent d'un diplôme d'une haute école et d'une formation postgrade dans leur domaine de spécialisation.

⁹ cf. 3.2.b

5.3. Qualifications des superviseurs et des psychothérapeutes formateurs

- a. Les superviseurs et les psychothérapeutes formateurs ont achevé une formation postgrade qualifiée¹⁰ en psychothérapie et attestent de cinq ans d'expérience professionnelle au moins depuis l'obtention de leur diplôme. En règle générale, les superviseurs attestent d'une spécialisation dans le domaine de la supervision.

5.4. Formation continue

- a. L'organisation responsable oblige les formateurs à suivre régulièrement des formations continues dans leur domaine de spécialisation.

5.5. Evaluation

- a. Les formateurs sont évalués périodiquement et informés des résultats de cette évaluation. L'organisation responsable veille à ce que les mesures nécessaires soient prises en fonction des résultats de l'évaluation.

6. Domaine : Assurance qualité et évaluation

6.1. Système d'assurance qualité

- a. Un système défini et transparent d'assurance et de développement de la qualité de la filière de formation postgrade est établi.
- b. Les étudiants et les formateurs participent systématiquement à l'élaboration et au développement de la filière de formation postgrade.

6.2. Evaluation

- a. La filière de formation postgrade est évaluée périodiquement. Les résultats de l'évaluation servent au développement systématique de la filière.
- b. L'évaluation comprend un retour systématique des étudiants, des diplômés et des formateurs.

¹⁰ Diplôme d'une formation postgrade accréditée en psychothérapie (provisoirement ou ordinairement), titre postgrade étranger reconnu en psychothérapie selon LPsy (art. 9) ou titre postgrade fédéral en psychiatrie et psychothérapie selon la loi sur les professions médicales LPMéd.